



TREMPIN DE MUSIQUES ACTUELLES 2022 DE COURPIERE

Vendredi 24 juin 2022 à 20h

CONDITIONS DE PARTICIPATION

1. Inscription :

Remplir le bulletin ci-joint et l'envoyer à l'organisateur, au plus tard le 09 Mai 2022
Ville de Courpière - Place de la Cité Administrative 63120 COURPIERE

Mail : mairie@ville-courpiere.fr

2. Présélection :

A partir du 09 mai 2022, la commission de programmation sélectionnera 4 groupes.

Conditions : Concours ouvert à tout artiste ou groupe d'artistes amateurs de musiques actuelles de la région Auvergne Rhône Alpes (si le participant est mineur l'inscription sera visée par le représentant légal).

Modalités : envoyer une clé USB ou un mail contenant 3 morceaux (dont minimum 2 compositions originales) ainsi que le bulletin d'inscription dûment complété. Joindre une bio avec photo.

Les frais relatifs à l'inscription au tremplin (enregistrements, envois, transport...) sont à la charge des candidats.

La Commission se réserve le droit d'écarter tout participant dont les propos retranscrits par l'intermédiaire de la composition musicale comportent un contenu qui soit illicite ou contraire à la dignité humaine ou aux bonnes mœurs.

3. La scène

Chaque finaliste jouera 30 mn sur scène dans les conditions d'un vrai concert le **vendredi 24 juin 2022 à partir de 20h** et rencontrera le jury pour se présenter, lors des balances.

4. Le vote

Le vainqueur sera désigné à l'issue du vote d'un jury composé de professionnels et d'un jury composé d'habitants de la Ville.

Le jury se détermine sur :

- Répertoire : originalité / qualité du répertoire
- Instrument : pratique / utilisation de l'instrument
- Scène : interprétation / spectacle
- Démarche artistique : quels projets...

L'addition des points de classement (jury pro + jury public) permet de désigner le lauréat.

5. Le gagnant

Le gagnant sera programmé sur une scène **le vendredi 8 juillet 2022 à 20h** lors du festival de la Pamparina à Thiers, qui se déroulera les 8, 9 et 10 juillet 2022.

6. Divers

Les balances auront lieu à partir de 14h (le technicien prendra contact avec vous pour définir les horaires).

Les participants bénéficient de la prise en charge des boissons et repas du soir.

L'organisateur s'assurera que le matériel de sonorisation et d'éclairage soit adéquat. Le technicien « son » pourra être mis à disposition du groupe.

Les groupes devront se produire avec leur propre back line.

Les candidats s'engagent à respecter les horaires et modalités définis par les organisateurs. Ils autorisent les organisateurs à filmer et photographier leur prestation pour la promotion du tremplin, hors de toute activité commerciale.

Le tremplin se déroulera sur scène en extérieur, dans le centre-bourg de Courpière, et sous chapiteau en cas d'intempéries.

Les candidats, du fait de leur candidature, acceptent les présentes conditions.

**DATE DE CLÔTURE DE RÉCEPTION DES
CANDIDATURES : LUNDI 09 MAI 2022**

Pour tous renseignements :

Nora BOURDOUS tél : 04.73.53.01.21

mairie@ville-courpiere.fr

Tremplin organisé en partenariat avec les villes de Thiers et Cunlhat.



TREMLIN MUSICAL 2022 DE COURPIERE

Nom du groupe :

Date de création :

Ville :

Site Web :

Nom du responsable (personne à contacter) :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Influences / Style :

Musiciens (nes) chanteurs (euses) (Nom, Prénom, Instrument) :

Concerts passés et prévus :

Projets :

J'ai pris connaissance des conditions de participation que j'accepte sans réserve, et j'engage le groupe à participer au Tremplin s'il est sélectionné.

Fait le

Signature du responsable (+ représentant légal si responsable mineur) :

Ce dossier doit être accompagné :

- D'une clé USB ou d'un envoi par mail de 3 titres dont minimum 2 compositions originales (merci d'inscrire le nom du groupe).
- D'une présentation du groupe : bio, photo, historique, revue de presse (facultatif), etc.
- Une fiche technique si vous en possédez une.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE